



DECISION DU MAIRE N° D-070-2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ORGANISME FLOBEL

Le Plessis-Pâté

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne), ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

CONSIDERANT la proposition de convention financière établie par l'organisme FLOBEL, 2-4 rue des Cévennes – CP 20552 – 94643 RUNGIS,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention avec l'organisme FLOBEL pour la formation suivante :

- SST session initial, les 7 et 8 décembre 2026
- MAC SST, le 11 décembre 2026

Article 2 : DIT que le coût total de la formation d'élève à 2232,00 € TTC et les crédits afférents sont inscrits au budget principal, articles 6184.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 08 octobre 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de
Versailles, dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification ou
publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte
au contrôle de légalité :

Le Maire,

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2026

Application agréée E-legalite.com

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

99_DC-091-219104940-20261008-D070_2026-C